



Journée mondiale des zones humides 2021

Les zones humides et l'eau



Tourbière des Rauzes en Aveyron, CAUE de l'Aveyron (2007)

Quel type d'évènement organiser ?

Traditionnellement, les évènements sont surtout des visites de sites naturels, des animations nature, des conférences ou des expositions. Mais il ne faut pas hésiter à faire des projets originaux : on a déjà vu des dégustations de tapas avec des agriculteurs de zone humide, des ateliers vanneries, etc.

Pour cette édition plus encore que d'habitude, du fait de l'incertitude qui résulte de la pandémie, il sera possible de labelliser tout type d'action (ex : campagne de com' sur les réseaux sociaux, etc.)

À quel public doivent s'adresser les actions ?

La JMZH vise en premier lieu la sensibilisation du grand public, mais toute action ayant trait aux zones humides peut être organisée et labellisée, même si elle est à destination de professionnels. Le thème 2021 **les zones humides et l'eau** est aussi une bonne occasion de sensibiliser les élus des bassins.

Est-il obligatoire de respecter le thème ?

Non, la priorité est d'organiser des évènements sur les zones humides. Le thème est plutôt à considérer comme une suggestion pour les organisateurs.

Pourquoi faire labelliser les actions ?

La labellisation des animations organisées sur le site du centre de ressources milieux humides permet de réaliser chaque année un bilan de la JMZH. C'est important pour évaluer la réussite de l'évènement, l'améliorer chaque année, et diffuser les bonnes idées aux éditions suivantes.

Comment faire labelliser mes actions ?

Il suffit de s'inscrire sur www.zones-humides.org/journée-mondiale-zones-humides

À quelle date puis-je organiser un évènement ?

La JMZH a lieu le jour de l'anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar, le 2 février, mais des évènements peuvent être organisés et labellisés durant tout le mois de février. En dehors de ces dates, les évènements ne seront pas labellisés, mais peuvent être rattachés à d'autres temps forts : fête de la nature au printemps ou fête du patrimoine en septembre par exemple.

Des évènements restreints ou privés peuvent-ils être labellisés (par exemple, ouvert aux seuls bénévoles d'une association) ?

Oui, même si les évènements ne sont pas ouverts au grand public ils peuvent être labellisés. C'est même un besoin : ces évènements sont rarement labellisés et donc peu pris en compte dans le suivi de la JMZH.

Des évènements dématérialisés de type « campagne de communication sur les réseaux sociaux » peuvent-ils être organisés ?

Oui, ce type d'évènement aussi peut-être organisé et bénéficier du label JMZH.